



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.5.2025
COM(2025) 274 final

ANNEX

ANNEXE

de la

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU
CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ
DES RÉGIONS**

**Évaluation à l'échelle de l'UE de la version finale des plans nationaux en matière
d'énergie et de climat**

Atteindre les objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030

{SWD(2025) 140 final}

ANNEXE

1 METHODE D'AGREGATION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE POUR TOUS LES ÉTATS MEMBRES

L'agrégation des données sur les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de l'Union repose sur les 24 PNEC soumis au moment de la publication de la présente évaluation¹.

L'agrégation des données issues des PNEC définitifs repose sur les règles suivantes:

- lorsqu'elles sont disponibles, les projections avec mesures supplémentaires fournies dans les PNEC sont utilisées;
- si les projections avec mesures supplémentaires ne sont pas disponibles, les projections avec mesures existantes fournies dans les PNEC sont utilisées à la place.

L'Estonie et la Pologne ont fourni des chiffres actualisés à utiliser dans l'évaluation à l'échelle de l'UE sur la base des versions définitives des PNEC disponibles pour consultation publique (qui n'ont pas encore été officiellement présentées). Les projections avec mesures supplémentaires ont été utilisées pour ces États membres. Pour la Belgique, les projections avec mesures supplémentaires de mars 2024 présentées conformément à l'article 18 du règlement sur la gouvernance ont été utilisées.

Comme indiqué dans le rapport d'étape 2024 sur l'action climatique², le champ d'action qui représente le mieux l'objectif climatique de l'UE prévu par la loi européenne sur le climat peut être obtenu en ajoutant les émissions provenant du transport aérien et maritime international réglementées par le droit de l'Union aux émissions totales de gaz à effet de serre de l'Union, y compris l'UTCATF. Toutefois, cela n'inclut qu'une partie du transport international. En ce qui concerne le transport aérien international, le champ d'action réglementé par le droit de l'Union couvre les vols intra-UE, les vols au départ de l'UE à destination de pays tiers membres de l'EEE, du Royaume-Uni et de la Suisse. En ce qui concerne le transport maritime international, le champ d'action réglementé par le droit de l'Union couvre les émissions indiquées dans le règlement MRV (surveillance, déclaration et vérification) de l'UE relatif au transport maritime³ résultant des voyages entre deux États membres de l'UE, ainsi que 50 % des émissions résultant des voyages entre un État membre de l'UE et un pays tiers (y compris la Norvège et l'Islande). En ce qui concerne l'UTCATF, la loi européenne sur le climat fixe une limite de 225 MtCO₂eq à la contribution des absorptions nettes à l'objectif de 2030.

Les PNEC étant axés sur les politiques nationales, les projections des émissions de gaz à effet de serre communiquées par les États membres ne comprennent généralement pas de données sur le transport international dans le champ d'action pertinent. Pour combler cette lacune, une estimation a été utilisée (voir tableau 2).

TABLEAU 1: TRANSPORT INTERNATIONAL (ESTIMATION DES EMISSIONS REGLEMENTEES PAR LE DROIT DE L'UNION*)

¹ Les données provenant du PNEC de la Slovaquie sont incluses dans l'agrégation à l'échelle de l'UE. Une évaluation individuelle du plan slovaque suivra.

² Voir les informations techniques accompagnant le document [SWD(2024) 249 final – section 2.3].

³ Règlement (UE) 2015/757.

Transport aérien et maritime international (MtCO₂eq)	1990	2030*
Estimation minimale sur la période 2000-2022	90	106
Estimation maximale sur la période 2000-2022	90	154,1

* *Estimation des émissions du transport aérien et maritime international couvertes par le SEQUE. Voir les informations techniques accompagnant le rapport d'étape 2024 sur l'action climatique [SWD(2024) 249 final – section 2.5], établies sur la base du rapport JRC139028 du JRC⁴. Le niveau de 2023 est estimé à un peu moins de 120 MtCO₂. Les estimations excluent l'année 2020, étant donné que le transport international a été touché par la crise de la COVID-19.*

D'après les données du Table 1, les émissions nationales nettes de gaz à effet de serre en 2030 devraient être inférieures de plus de 56 % à celles de 1990. La contribution de l'UTCATF étant limitée à 225 MtCO₂eq, les émissions nationales nettes en 2030 devraient être inférieures de plus de 55,5 % à celles de 1990.

Vu l'estimation des émissions du transport international réglementées par le droit de l'Union (tableau 2) et la contribution totale de l'UTCATF, les réductions des émissions nettes de gaz à effet de serre en 2030 sont estimées entre 54 % et 55 % par rapport aux niveaux de 1990.

Vu l'estimation des émissions du transport international réglementées par le droit de l'Union et en appliquant la limite de 225 MtCO₂eq à la contribution de l'UTCATF, les réductions des émissions nettes de GES en 2030 sont estimées entre 53,3 % et 54,3 % par rapport aux niveaux de 1990.

⁴ Commission européenne, Joint Research Centre, AXA-ROZEN, M., RÓZSAI, M. et NEUWAHL, F., *Aligning historical international aviation and maritime transport data to the scope of EU climate policies*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, <https://data.europa.eu/doi/10.2760/6836357> (JRC139028).

TABLEAU 2: DONNEES SOUS-JACENTES RELATIVES AUX EMISSIONS ET AUX REDUCTIONS DE GES UTILISEES POUR L'AGREGATION A L'ECHELLE DE L'UE

	Émissions totales de GES		Émissions RRE			Émissions UTCATF			
	MtCO ₂ eq, à l'exclusion de l'UTCATF et du transport international		MtCO ₂ eq, base juridique de 2005 conformément à l'annexe I du RRE			MtCO ₂ eq, chiffres de 2024 pour la moyenne 2016-2018			
	1990	2030	2005	2030	Objectif	1990	Moyenne 2016-2018	2030	Écart par rapport à l'objectif
UE	4867,2	2286,4	2517,1	1553	1510,2	217,47	-	-259,1	-
Autriche	79,08	54,40	57,0	30,7	29,6	-11,68	-1,46	-5,7	-3,4
Belgique**	145,85	83,30	81,6	46,8	43,3	-2,94	-0,59	-1,27	-0,3
Bulgarie	99,04	27,20	22,3	19,9	20,1	-17,78	-9,82	-9,52	1,4
Chypre	5,58	5,80	4,3	3,2	2,9	-0,15	-0,27	-0,31	0,0
Tchéquie	201,31	64,74	65,0	41,74	48,1	-8,84	-4,10	-3,78	0,2
Allemagne	1250,66	454,00	484,7	287,0	242,3	32,88	-5,05	-2,2	6,6
Danemark	71,64	24,70	40,4	22,4	20,2	6,69	1,36	0,69	-0,2
Estonie*	40,27	11,90	6,2	5,1	4,7	-5,24	2,38	1,54	-0,4
Grèce	103,99	50,50	63,0	35,7	48,7	-2,27	-4,22	-6,6	-1,2
Espagne	287,29	195,18	242,0	134,1	150,8	-33,89	-47,22	-34	6,1
Finlande	71,33	30,00	34,4	18,9	17,2	-23,17	-4,73	-6,4	1,2
France	539,49	271,00	401,1	215,0	210,6	-18,29	-24,71	-18	13,4
Croatie	32,04	18,83	18,1	14,2	15,0	-6,35	-5,36	-3,96	2,0
Hongrie	95,06	47,8	47,8	35,9	38,9	-3,36	-4,91	-5,72	0,1

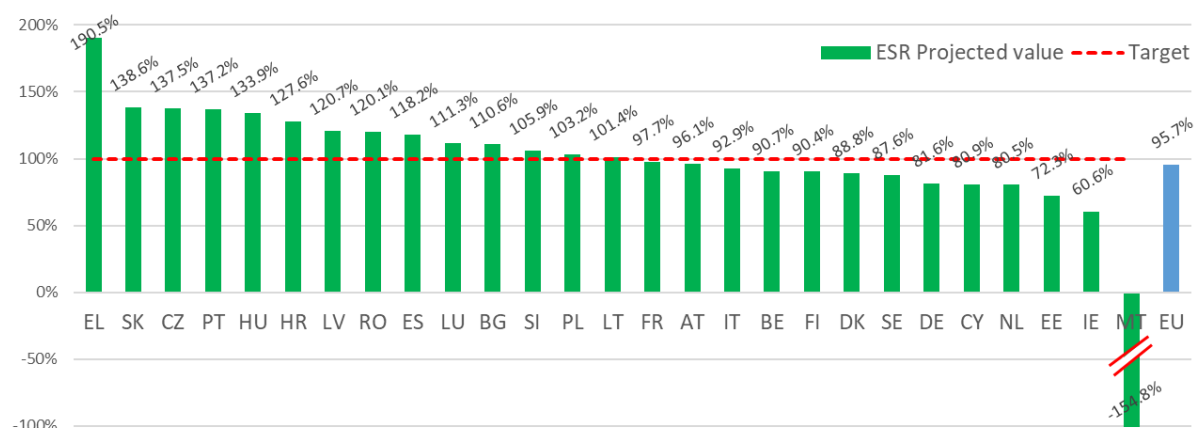
Irlande	55,23	43,10	47,7	35,6	27,7	5,01	4,18	4,91	1,4
Italie	522,37	291,00	343,1	203,8	193,2	-3,64	-34,41	-28,4	9,2
Lituanie	26,06	14,44	13,1	10,3	10,3	-5,34	-6,45	-7,65	-0,3
Luxembourg	12,73	5,63	10,1	4,5	5,1	0,01	-0,363	-0,43	0,0
Lettonie	26,06	8,10	8,6	6,8	7,1	-12,39	-1,58	3,30	5,5
Malte	2,63	1,78	1,0	1,3	0,8	-0,01	0,002	0,003	0,0
Pays-Bas	222,70	120,31	128,1	78,6	66,6	5,37	5,36	3,70	-1,2
Pologne*	475,72	263,40	192,5	157,3	158,4	-28,34	-41,13	-42,1	5,9
Portugal	58,95	37,06	48,6	29,5	34,7	7,14	6,34	-6,54	-11,9
Roumanie	256,65	83,40	78,2	66,3	68,3	-26,24	-48,66	-49,05	2,0
Suède	71,26	39,20	43,2	24,3	21,6	-51,39	-44,86	-35,5	13,3
Slovénie	18,80	13,38	11,8	8,4	8,6	-4,38	0,741	-2,09	-2,6
Slovaquie	73,46	26,22	23,1	15,9	17,9	-8,89	-4,92	-4	1,9

* États membres qui n'ont pas présenté de version définitive des PNEC mis à jour mais qui ont fourni des informations préliminaires aux fins de la présente évaluation.

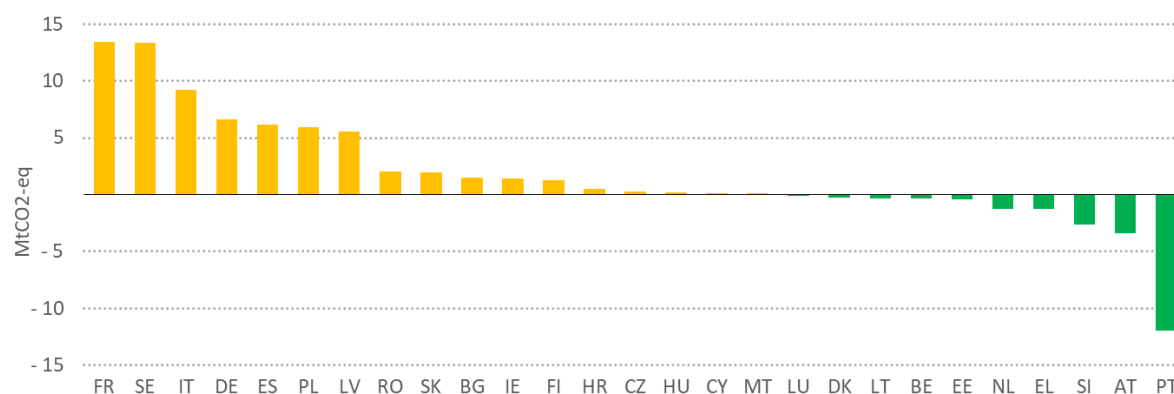
** États membres qui n'ont pas présenté de version définitive des PNEC mis à jour et qui n'ont pas fourni d'informations préliminaires aux fins de la présente évaluation.

Tous les chiffres sont fondés sur les projections avec mesures supplémentaires, sauf pour le Danemark, la Finlande et la Suède.

GRAPHIQUE 1: ECART PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS RRE 2030, REALISATION PREVUE EN POURCENTAGE DE L’OBJECTIF



GRAPHIQUE 2: ECART PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS UTCATF 2030, EN MILLIONS DE TONNES EQUIVALENT CO₂ (MtCO₂eq)



2 VUE D'ENSEMBLE DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES A L'OBJECTIF EN MATIERE D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DE L'UE POUR 2030

Les critères suivants ont été utilisés pour évaluer le déficit d'ambition entre les contributions soumises pour atteindre l'objectif de porter la part des énergies renouvelables à au moins 42,5 % à l'échelle de l'Union, et la part des énergies renouvelables résultant de l'application de la formule énoncée à l'annexe II du règlement (UE) 2018/1999 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat⁵:

Soit x la contribution de l'État membre à la part des énergies renouvelables dans le projet de PNEC mis à jour

$$\begin{aligned}x \leq -4 \% &= \text{nettement inférieur} \\-4 \% < x \leq -2 \% &= \text{inférieur} \\-2 \% < x < 0 \% &= \text{légèrement inférieur} \\x = 0 \% &= \text{conforme} \\0 \% < x \leq 2 \% &= \text{légèrement supérieur} \\2 \% \leq x < 5 \% &= \text{supérieur}\end{aligned}$$

La part des énergies renouvelables des États membres dans la consommation finale brute d'énergie et les niveaux de consommation qui y sont associés sont nécessaires pour déterminer si la contribution collective des États membres atteint l'objectif contraignant d'au moins 42,5 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'échelle de l'UE.

Pour les États membres qui n'ont pas présenté leurs valeurs de consommation finale brute d'énergie ou qui n'ont pas soumis de version définitive de PNEC mis à jour, les contributions fournies dans leurs projets de PNEC mis à jour de 2023 ou les données plus récentes soumises à la Commission ont été utilisées pour combler les lacunes restantes dans les données.

24 États membres ont présenté une version définitive du PNEC mis à jour comprenant une contribution explicite ou implicite à l'objectif contraignant de 42,5 % d'énergies renouvelables fixé par l'UE pour 2030.

L'Estonie et la Pologne ont fourni des chiffres actualisés à utiliser dans l'évaluation à l'échelle de l'UE sur la base des versions définitives des PNEC disponibles pour consultation publique (qui n'ont pas encore été officiellement présentées).

Un État membre (la Belgique) n'a pas présenté de version définitive de son PNEC mis à jour, ni de contribution à la Commission.

⁵ Règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat, modifiant les règlements (CE) n° 663/2009 et (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil, les directives 94/22/CE, 98/70/CE, 2009/31/CE, 2009/73/CE, 2010/31/UE, 2012/27/UE et 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil, les directives 2009/119/CE et (UE) 2015/652 du Conseil et abrogeant le règlement (UE) n° 525/2013 du Parlement européen et du Conseil (JO L 328 du 21.12.2018, p. 1).

TABEAU 3: CONTRIBUTIONS NATIONALES A L'OBJECTIF DE L'UE EN MATIERE D'ENERGIES RENOUVELABLES

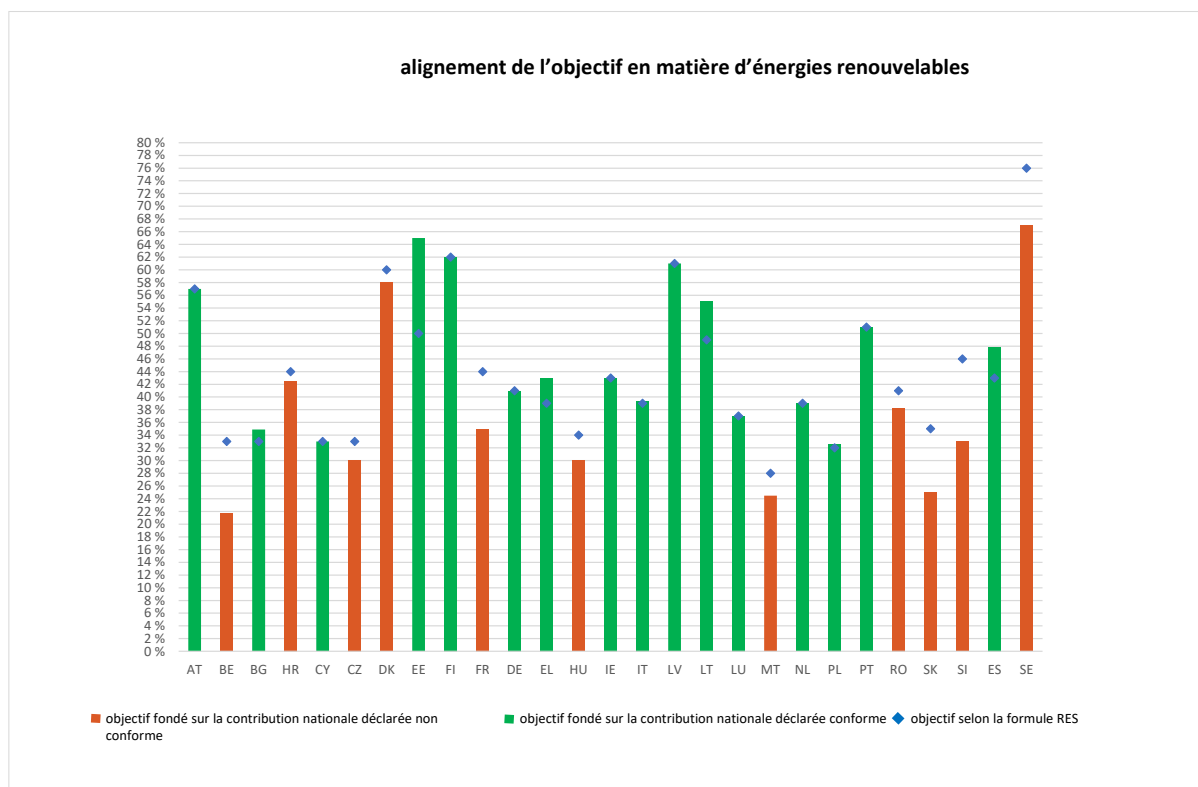
État membre	2023	2030			
			Projets de PNEC mis à jour	Version définitive des PNEC mis à jour	
		Résultat de la formule	Contribution	Contribution ⁶	Ambition
Autriche	41 %	57 %	46 %-50 %	57 %	Conforme
Belgique	14,7 %	33 %	21,70 %	21,7 %	Nettement inférieur
Bulgarie	22,5 %	33 %	30 %	34,9 %	Légèrement supérieur
Croatie	28,1 %	44 %	42,5 %	42,5 %	Légèrement inférieur
Chypre	20,2 %	33 %	27 %	33 %	Conforme
Tchéquie	18,6 %	33 %	30 %	30,1 %	Inférieur
Danemark	44,4 %	60 %	71 %	58 %	Inférieur
Estonie	41,0 %	50 %	65 %	65 %	Nettement supérieur
Finlande	50,8 %	62 %	51 %	62 %	Conforme
France	22,3 %	44 %	33 %	35 %	Nettement inférieur
Allemagne	21,6 %	41 %	40 %	41 %	Conforme
Grèce	25,3 %	39 %	44 %	43 %	Supérieur
Hongrie	17,1 %	34 %	29 %	30 %	Nettement inférieur
Irlande	15,3 %	43 %	31,4 %-34,1 %	43 %	Conforme
Italie	19,6 %	39 %	41 %	39,4 %	Conforme
Lettonie	43,2 %	61 %	57 %	61 %	Conforme
Lituanie	31,9 %	49 %	55 %	55 %	Nettement supérieur
Luxembourg	14,4 %	37 %	37 %	37 %	Conforme
Malte	15,1 %	28 %	12 %	24,5 %	Inférieur
Pays-Bas	17,4 %	39 %	27 %	39 % ⁷	Conforme
Pologne	16,6 %	32 %	23 %-31 %	32,6 %	Légèrement supérieur
Portugal	35,2 %	51 %	49 %	51 %	Conforme

⁶ À ce jour, la Belgique, l'Estonie et la Pologne n'ont pas présenté la version définitive de leurs PNEC mis à jour, et les informations utilisées concernant les contributions nationales pour la version définitive des PNEC sont fondées sur les informations fournies par les États membres, à l'exception de la Belgique, pour laquelle les contributions nationales indiquées dans les projets de PNEC ont été utilisées.

⁷ Les Pays-Bas ont confirmé que la contribution requise de 39 % résultant de la formule se situe dans leur fourchette de contribution - le chiffre de 39 % a donc été retenu pour leur contribution.

Roumanie	25,8 %	41 %	34 %	38,3 %	Inférieur
Slovaquie	17,0 %	35 %	23 %	25 %	Nettement inférieur
Slovénie	25,1 %	46 %	30 %-35 %	33 %	Nettement inférieur
Espagne	24,9 %	43 %	48 %	47,9 %	Supérieur
Suède	66,4 %	76 %	65 %	67 %	Nettement inférieur
EU-27	24,6 %	42,5 %	38,6 %-39,3 %	41 %	

GRAPHIQUE 3 - CONTRIBUTIONS NATIONALES A L'OBJECTIF DE L'UE EN MATIERE D'ENERGIES RENOUVELABLES⁸



⁸ Remarque: Le graphique 3 illustre les ambitions nationales en matière d'énergies renouvelables sur la base des PNEC définitifs présentés (24 États membres) ou, à défaut, de chiffres provisoires (EE, PL) ou des projets de PNEC (BE). Les points bleus représentent les objectifs collectifs de l'UE, soit une part d'énergies renouvelables de 42,5 %, lorsqu'ils sont convertis en contributions des États membres conformément au règlement sur la gouvernance. Les barres vertes signifient qu'un État membre atteint (ou dépasse) les contributions nationales, tandis que les barres oranges indiquent qu'il ne les atteint pas.

3 VUE D'ENSEMBLE DES CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES A L'OBJECTIF EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE FIXE PAR L'UE POUR 2030

Il est nécessaire de calculer la somme des contributions nationales des États membres figurant dans la version définitive des PNEC mis à jour pour la consommation d'énergie finale et primaire (FEC et PEC) pour évaluer si les contributions collectives des États membres atteignent 763 Mtep pour la consommation d'énergie finale et 992,5 Mtep pour la consommation d'énergie primaire.

Soit x l'écart de la consommation d'énergie primaire et finale de l'État membre par rapport à l'objectif fixé dans la DEE dans le projet de PNEC mis à jour

$$\begin{aligned} 5 \% \leq x &= \text{nettement supérieur} \\ 0 \% < x \leq 5 \% &= \text{légèrement supérieur} \\ x = 0 \% &= \text{conforme} \\ 5 \% < x < 0 \% &= \text{légèrement inférieur} \\ x \leq -5 \% &= \text{nettement inférieur} \end{aligned}$$

Pour les États membres qui n'ont pas présenté de contribution nationale pour leur consommation d'énergie finale ou primaire, les données déclarées dans le projet de PNEC mis à jour ou les données plus récentes soumises à la Commission ont été utilisées pour combler les lacunes restantes dans les données.

24 États membres ont présenté une version définitive de leur PNEC mis à jour comprenant une contribution explicite ou implicite à l'objectif contraignant de 11,7 % de consommation d'énergie finale fixé par l'UE pour 2030.

L'Estonie et la Pologne ont fourni des chiffres actualisés à utiliser dans l'évaluation à l'échelle de l'UE sur la base des versions définitives des PNEC disponibles pour consultation publique (qui n'ont pas encore été officiellement présentées).

Un État membre (la Belgique) n'a pas présenté de version définitive de son PNEC mis à jour, ni de contribution à la Commission.

TABLEAU 4: contributions nationales à l'objectif de consommation d'énergie finale de l'UE (Mtep)				
	Objectif (contribution envoyée aux États membres) ⁹	Projet de contribution (juin 2023)	Contribution finale	Ambition (consommation cible) ¹⁰
EU-27	770,4	814,3	794,1¹¹	
BE	29,0	29,9	29,9	Légèrement supérieur
BG	8,4	9,9	8,8	Légèrement supérieur
CZ	20,35	20,2	20,35	Conforme
DK	13,7	14,2	13,7	Conforme
DE	155,5	160,5	155,5	Conforme
EE	2,5	2,6	2,5	Conforme
IE	10,5	12,9	10,5	Conforme
EL	14,6	15,4	15,2	Légèrement supérieur
ES	66,3	70,2	71,7	Nettement supérieur
FR	106,9	104,0	106,9	Conforme
HR	5,9	6,6	5,9	Conforme
IT	93,1	94,4	101,7	Nettement supérieur
CY	1,8	1,9	1,8	Conforme
LV	3,5	3,4	3,5	Conforme
LT	4,3	4,2	4,4	Légèrement supérieur
LU	2,8	3,0	3,2	Nettement supérieur
HU	16,2	17,9	17,7	Nettement supérieur
MT	0,7	0,8	0,8	Nettement supérieur
NL	38,4	43,9	38,4	Conforme
AT	21,6	25,6	21,6	Conforme
PL	58,5	67,0	58,5	Conforme
PT	14,4	14,9	14,4	Conforme
RO	22,5	23,2	22,5	Conforme
SI	4,3	4,4	4,3	Conforme
SK	8,7	10,3	9,6	Nettement supérieur
FI	20,6	23,2	20,6	Conforme

⁹ Les contributions nationales corrigées envoyées aux États membres sont présentées dans le tableau 19 du document intitulé «Detailed calculations for the Member States' indicative national contributions to the Union's energy efficiency targets, in accordance with Article 4 of the Directive (EU) 2023/1791 on energy efficiency (EED recast)» (calculs détaillés des contributions nationales indicatives des États membres aux objectifs de l'Union en matière d'efficacité énergétique, conformément à l'article 4 de la directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique (refonte de la DEE)).

¹⁰ Niveau d'ambition de la contribution finale par rapport à la contribution nationale corrigée envoyée aux États membres.

¹¹ À ce jour, la Belgique, l'Estonie et la Pologne n'ont pas présenté la version définitive de leurs PNEC mis à jour, et les contributions nationales sont fondées sur les informations fournies par les États membres, à l'exception de la Belgique, pour laquelle les contributions nationales indiquées dans les projets de PNEC ont été utilisées.

SE	25,4	29,8	30,1	Nettement supérieur
----	------	------	------	---------------------

Tableau 5: contributions nationales à l'objectif de consommation d'énergie primaire de l'UE

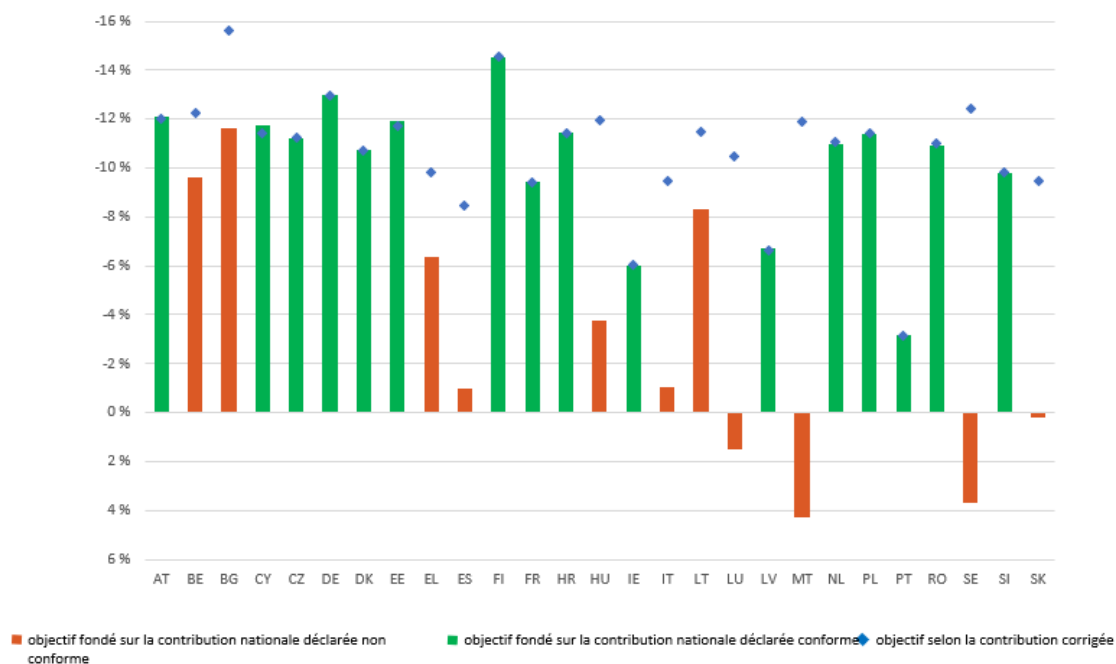
Consommation d'énergie primaire (Mtep)				
	Objectif ¹²	Projet de contribution (juin 2023)	Contribution finale	Ambition (consommation cible) ¹³
EU-27	992,50	1067,50	1039,7714	
BE	34,66	36,50	36,50	Nettement supérieur
BG	14,20	15,30	13,19	Légèrement inférieur
CZ	29,18	28,80	29,19	Conforme
DK	15,52	16,70	15,35	Légèrement inférieur
DE	194,23	193,60	193,64	Légèrement inférieur
EE	3,93	5,10	3,14	Nettement inférieur
IE	11,29	15,20	11,29	Conforme
EL	17,55	18,20	17,80	Légèrement supérieur
ES	82,19	96,70	98,40	Nettement supérieur
FR	158,67	157,30	158,56	Conforme
HR	6,83	8,10	8,05	Nettement supérieur
IT	112,16	115,00	123,30	Nettement supérieur
CY	2,04	2,30	2,03	Légèrement inférieur
LV	3,75	4,10	3,85	Légèrement supérieur
LT	5,44	5,20	5,40	Légèrement inférieur
LU	2,84	3,50	3,28	Nettement supérieur
HU	23,35	30,70	24,12	Légèrement supérieur
MT	0,83	1,10	0,96	Nettement supérieur
NL	46,21	46,60	46,22	Conforme
AT	24,88	30,80	25,92	Légèrement supérieur
PL	79,93	91,30	79,90	Conforme
PT	16,71	20,80	16,71	Conforme
RO	30,16	31,40	28,70	Légèrement inférieur
SI	5,79	6,00	5,98	Légèrement supérieur
SK	13,94	15,70	16,42	Nettement supérieur
FI	29,78	31,10	30,70	Légèrement supérieur
SE	35,84	40,40	41,19	Nettement supérieur

¹² Valeur la plus élevée pour 2030 selon la formule indiquée à l'annexe I de la refonte de la DEE sur la base du scénario de référence de 2020 ou du scénario de référence actualisé.

¹³ Niveau d'ambition de la contribution finale calculé par rapport aux résultats du scénario de référence de 2020 et du scénario de référence de 2020 actualisé, la valeur la plus élevée étant retenue.

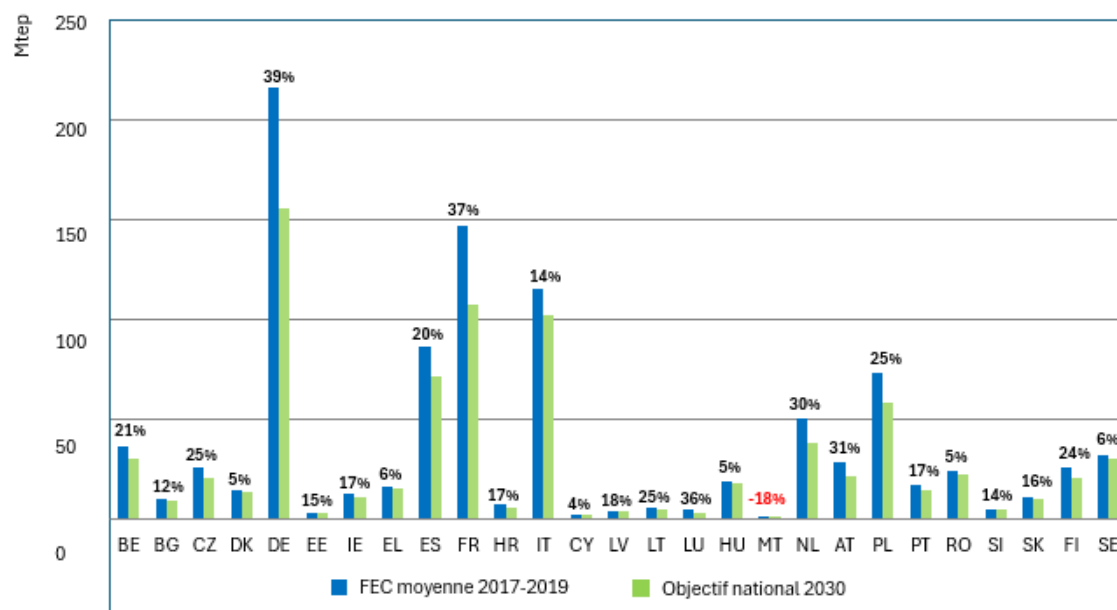
¹⁴ À ce jour, la Belgique, l'Estonie et la Pologne n'ont pas présenté la version définitive de leurs PNEC mis à jour, et les contributions nationales sont fondées sur les informations fournies par les États membres, à l'exception de la Belgique pour laquelle les contributions nationales indiquées dans les projets de PNEC ont été utilisées.

GRAPHIQUE 4 - CONTRIBUTIONS NATIONALES A L'OBJECTIF COLLECTIF DE L'UE EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE¹⁵



¹⁵ Remarque: Le graphique 4 illustre les ambitions nationales en matière d'efficacité énergétique sur la base des PNEC définitifs présentés (24 États membres) ou, à défaut, de chiffres informels (EE, PL) ou des projets de PNEC (BE). Les points bleus représentent l'objectif collectif de réduction de 11,7 % fixé par l'UE, converti en contributions des États membres. Les barres vertes signifient qu'un État membre atteint (ou dépasse) les contributions nationales, tandis que les barres oranges indiquent qu'il ne les atteint pas.

GRAPHIQUE 5: REDUCTION DE LA FEC A ATTEINDRE D'ICI A 2030¹⁶



¹⁶ Remarque: Le graphique 5 illustre les ambitions nationales en matière d'efficacité énergétique par rapport à la consommation d'énergie finale moyenne. Les barres bleues représentent la consommation d'énergie finale moyenne d'un État membre pour les années 2017, 2018 et 2019. Les barres vertes montrent la contribution nationale à l'objectif à l'échelle de l'UE déclarée par l'État membre sur la base soit des PNEC définitifs présentés (24 États membres), soit de chiffres informels (EE, PL) ou des projets de PNEC (BE). Les pourcentages montrent la différence entre la consommation d'énergie finale moyenne et l'objectif national.